

25 MARS 2025



CM

Conseil municipal  
Hermance

PROCÈS-VERBAL  
LEGISLATURE 20.25 – N° 40



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 18 mars 2025.

Sont présents :

**Les membres du Bureau :**

Madame	Stéphanie	TOURETTE	<i>Présidente</i>
Monsieur	Olivier	PFÖRTNER	<i>Vice-Président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

**Les Conseillers municipaux :**

Madame	Catherine	BACH
Madame	Nathalie	BELANGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC MEYLAN
Monsieur	Christophe	HENTSCH
Madame	Joëlle	LAICH
Monsieur	Yvan	NEJAR
Monsieur	Philippe	RUDLOFF
Madame	Virginie	SALMINA
Madame	Mony	SIMOS
Monsieur	Michael	SUANA

**Pour l'Exécutif :**

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint
Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint

**Public : 1**



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2024**
- II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Travaux des commissions**
  - a. **Commission Sports, culture et manifestations (03.02)**
  - b. **Commission Scolaire & Social (11.02)**
  - c. **Commission des finances (03.03)**
- V. **Financement du stade des Ambys**
- VI. **Projets de délibération**
  - a. **Délibération n° 66.20-25 « Achat d'une arcade sise rte d'Hermance 546 dans le but de la transformer en épicerie villageoise pour un montant total (y.c. travaux) de 1'200'000 francs»**
  - b. **Délibération n° 67.20-25 « Crédit d'engagement de 155'000 francs pour le remplacement des têtes et mâts d'éclairage du réseau communal »**
  - c. **Délibération n° 68.20-25 « Crédit budgétaire supplémentaire de 3'200 francs pour l'organisation de deux nouvelles séances de formation BLS-AED »**
  - d. **Délibération n° 69.20-25 « Crédit budgétaire supplémentaire de 12'000 francs pour le versement de subventions extraordinaires à l'IUH et à l'EMH »**
- VII. **Propositions individuelles et questions**

La Présidente ouvre la séance à 19h30.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

Mme PION n'a aucune communication à faire.

III. **Communications de l'Exécutif**

Référendum contre la délibération pour un crédit de réalisation des travaux de la parcelle 1943

Mme BRUCHEZ a appelé la semaine passée Chancellerie d'Etat concernant le référendum contre la délibération pour un crédit de réalisation des travaux de la parcelle 1943. La Chancellerie n'a pas encore commencé à vérifier les 89 signatures. Mme BACH demande si un référendum peut être retiré. Mme PION se renseignera pour donner une réponse précise.

Appartement au Mestral

Une première audience devant le Tribunal des baux et loyers est agendée au 5 juin dans le cadre de la procédure concernant l'appartement du Mestral.

Café-restaurant du Quai

Mme BRUCHEZ fait savoir que les gérants du Quai ont eu rendez-vous jeudi 20 mars avec le juge concernant leur situation compliquée due à des dettes conséquentes. Bien que l'activité du restaurant ait cessé le 23 mars, aucune information officielle n'est parvenue à la Mairie tant de la part des exploitants que de la justice. Concernant la suite des opérations et dans l'optique de réattribuer la gérance rapidement, l'Exécutif a décidé qu'une annonce paraîtra le 3 avril dans la Tribune de Genève avec un délai de remise des dossiers au 2 mai. Un cahier des charges adapté sera rédigé pour cet appel à candidatures. Les personnes qui ont déjà fait connaître leur intérêt à reprendre le café-restaurant devront suivre la procédure. Répondant à une question de M. HENTSCH, Mme BRUCHEZ précise que l'appartement, pourrait être séparé du commerce, mais qu'il sera dans un premier temps proposé au futur restaurateur, s'il est intéressé à l'utiliser d'une manière ou d'une autre. M. SUANA imagine difficilement qu'une telle faillite puisse arriver d'un jour à l'autre et se demande s'il n'y a pas eu des signes avant-



coureurs. Mme BRUCHEZ explique que les gérants ont trop tardé pour venir faire part de leurs difficultés à la Commune, puisqu'ils n'ont sollicité cette dernière qu'en début janvier alors que la situation était déjà bien trop grave. Mme le Maire rappelle également que l'Exécutif est garant de la bonne gestion des deniers publics et qu'à ce titre, il ne peut pas faire tout et n'importe quoi, sans compter les précédents que cela pourrait créer.

Séance sur la criminalité générale et la cybercriminalité du 12 mars 2025

Mme BRUCHEZ regrette le manque de participation des habitants à la séance sur la criminalité générale et la cybercriminalité, qui a eu lieu le 12 mars 2025, à la salle communale. D'autant que, peu de temps avant, les réseaux sociaux avaient servi de caisse de résonance pour propager de fausses informations sur la « criminalité » à Hermance. La Magistrate rappelle à ce sujet que publier des photos de personnes en les accusant d'être des voleurs, sans preuve, est pénalement répréhensible. Dans le cas d'Hermance, une très rapide vérification effectuée par la Mairie auprès de l'Association « Save the Children » a confirmé que les jeunes qui faisaient du porte-à-porte sur la commune n'étaient pas des voleurs comme cela a été publié sur Facebook, photos à l'appui. De même, les « petits » cailloux posés sur les containers ne sont pas un signe de reconnaissance pour les cambrioleurs, mais utilisé par la voirie. En effet, grâce à ces « marques visuelles » le conducteur du camion-poubelle sait quels containers ont été remplis et attendent d'être vidés.

Optimalux

M. RENAUD fait savoir que le plan Optimalux du Canton concernant l'extinction des lampadaires le long des routes cantonales sera effectif dès le 21 avril. Les habitants des communes recevront un flyer d'information dans le courant de la semaine.

Mobilitri

M. RENAUD annonce que l'appel d'offres pour une déchetterie mobile a été lancé. Les résultats sont attendus pour fin mai. La commune d'Anières se retire de Mobilitri et retourne au porte-à-porte pour la levée des encombrants.

#### **IV. Travaux des commissions**

##### **a. Commission Sports, culture et manifestations du 3 février 2025**

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Sports, culture et manifestations du 3 février 2025, consacrée aux apéro-concerts, au collectif de théâtre « Les Risiens », aux séances estivales de cinéma et au planning des manifestations 2025. Ils n'ont aucune question à poser ou remarque à émettre.

##### **b. Commission Scolaire & Social du 11 février 2025**

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Scolaire & Social du 11 février 2025, consacrée au rapport sur l'association Communes-Ecole et à la formation Save a Life. Ils n'ont aucune question à poser ou remarque à émettre.

##### **c. Commission des finances du 3 mars 2025**

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission des finances du 3 mars 2025, consacrée aux subventions de l'Union instrumentale d'Hermance et de l'Ecole de musique d'Hermance, aux variantes de financement du stade des Ambys, à l'arcade de la boulangerie au 546 de la route d'Hermance et au remplacement de l'éclairage public. Ils n'ont aucune question à poser ou remarque à émettre.

#### **V. Financement du stade des Ambys**

Pour rappel, les communes d'Anières et de Corsier n'ont pas souhaité revoir la clé de répartition concernant l'investissement pour les infrastructures du stade des Ambys. Lesdites communes sont prêtes à assumer seules la construction de ces infrastructures. Hermance, quant à elle, serait intégrée au Groupement intercommunal à créer pour la gestion de celles-ci. Un loyer serait demandé au Groupement, qui reste à préciser. Corsier a déterminé la rémunération des biens immobilisés à un taux de 3%, auquel s'ajoutent les frais de fonctionnement répartis entre les trois communes selon le nombre d'habitants. La participation d'Hermance se monterait à Fr. 100'934.-, montant qui pourrait être supérieur de Fr. 29'976.-, si une réserve pour travaux devait être constituée.

La Présidente indique qu'un vote de principe du Conseil municipal est demandé ce soir, afin de permettre à l'Exécutif de présenter sa proposition lors de la prochaine séance du CoHerAn, qui aura lieu le 7 avril 2025. La proposition de l'Exécutif,



préavisée à l'unanimité par la commission des finances, est la suivante : un taux de rendement de 3% et une répartition selon la capacité financière, sans réserve pour travaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de l'Exécutif telle que ci-dessus.

## VI. Projets de délibération

### a. Délibération n° 66.20-25 «Achat d'une arcade sise route d'Hermance 546 dans le but de la transformer en épicerie villageoise pour un montant total de 1'200'000 francs (y compris travaux)

En préambule, Mme BRUCHEZ indique que le vote de ce soir ne signifie pas que la somme en jeu sera dépensée. L'Exécutif, qui reçoit un boulanger intéressé la semaine prochaine, reviendra vers le Conseil municipal lorsqu'une solution verra le jour après discussion des différentes possibilités avec M. Vincent SASTRE, avant de réaliser les travaux.

Vu l'offre de vente faite à la Commune par le propriétaire d'un montant de 850'000 F ;

Vu le projet de la Commune de réunir dans un seul et même commerce, l'épicerie-poste et la boulangerie tea-room ;

Vu la DD n°328309/1 déposée en ce sens par la Commune d'Hermance le 25 août 2023 et autorisée le 28 mars 2024 par l'Office des Autorisations de Construire ;

Vu le devis des travaux réalisé par le bureau Arch'idée d'un montant de 300'000 F ;

Vu le préavis de la commission des finances du 3 mars 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal**  
en présence de 12 de ses membres  
**accepte par 12 oui, 0 non 0 abstention**  
*majorité qualifiée*

1. D'autoriser le Maire à acquérir l'arcade, sous le lot PPE n°2.01 sise route d'Hermance 546, parcelle n°2451, pour un montant de 850'000 F selon l'acte notarié à établir.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 875'500 F en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
  - a. Un montant de 850'000 F pour l'acquisition du lot PPE n°2.01
  - b. Un montant de 25'500 F pour les frais d'acte et autres droits.
3. D'ouvrir au Maire un crédit de 300'000 F pour la réalisation des travaux nécessaires à la réunification des locaux et à l'aménagement de ceux-ci.
4. De comptabiliser la dépense prévue aux articles 2 & 3 directement à l'actif du bilan de la commune d'Hermance, dans le patrimoine financier.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 1'200'000 F, afin de permettre l'achat du bien et l'exécution des travaux.

### b. Délibération n° 67.20-25 «Crédit d'engagement de 155'000 francs pour le remplacement des têtes et mâts d'éclairage du réseau communal

En réponse à M. HENTSCH, Mme PION précise que les subventions accordées pour le remplacement des mâts d'éclairage du réseau communal ne seront pas importantes, soit entre 5'000.- à 6'000 francs.

Mme BACH rappelle qu'il a été envisagé, lors d'une séance de la commission des finances, de se rendre sur place pour déterminer si tous les luminaires devaient être changés et si certains d'entre eux pouvaient être supprimés

Vu la vétusté des têtes d'éclairage équipant le réseau communal et l'impossibilité de remplacer les ampoules à vapeur de mercure ;



Vu le devis du 17 janvier 2025 établi par les Services industriels genevois ;  
Vu le préavis de la commission des finances du 3 mars 2025 ;  
Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;  
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal**  
en présence de 12 de ses membres  
**accepte par 11 oui, 1 non, 0 abstention**  
*majorité qualifiée*

1. De réaliser les travaux de remplacement des têtes d'éclairage et mâts du réseau communal.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 155'000 F destiné à ces travaux.
3. De prendre acte qu'une subvention sera demandée.
4. De comptabiliser la dépense (155'000 F) et l'éventuelle subvention obtenue, au titre de recette, dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 155'000 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**c. Délibération n° 68.20-25 «Crédit budgétaire supplémentaire de 3'200 francs pour l'organisation de deux nouvelles séances de formation BLS-AED**

La Présidente indique que la formation BLS-AED est une formation de premiers secours, qui a été organisée deux fois avec la commission Scolaire & Social. Les cours ont obtenu un vif succès et ont été complets les deux fois, avec des personnes en liste d'attente. Mme le Maire a donc demandé à la commission des finances de subventionner deux nouvelles séances, l'une pour les habitants d'Hermance et l'autre, pour les conseillers municipaux.

Vu le succès remporté par les deux demi-journées de formation BLS-AED destinées aux habitants ;  
Vu le préavis de la commission des finances du 3 mars 2025 ;  
Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;  
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal**  
en présence de 12 de ses membres  
**accepte par 11 oui, 0 non 0 abstention**  
*majorité simple*

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire de 3'200 F destiné à organiser deux nouvelles formations BLS-AED.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 3290.00.31300.00
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

**d. Délibération n° 69.20-25 «Crédit budgétaire supplémentaire de 12'000 francs pour le versement de subventions extraordinaires à l'UIH et à l'EMH**

Vu les demandes effectuées par l'UIH et l'EMH dans le cadre du budget 2025;



Vu le préavis de la commission des Finances et de la commission Scolaire & social du 3 mars 2025 ;  
Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;  
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal**  
en présence de 12 de ses membres  
**accepte par 11 oui, 0 non 0 abstention**  
*majorité simple*

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire de 12'000 F destiné au versement de subventions extraordinaires à l'Union instrumentale d'Hermance et à son école de musique selon la répartition :
  - a. 10'000 F pour l'Ecole de musique
  - b. 2'000 F pour l'Union instrumentale (projet Syros)
2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2025 sur les compte 2140.00.36360.00 et 3290.00.36360.00
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

#### VII. Propositions individuelles et questions

Travaux de la Tour

Mme BACH souhaitant connaître l'avancement des travaux de la Tour, M. TAGLIABUE indique que le bureau d'architectes a informé que les travaux de taille de la pierre se terminaient. De nombreux travaux restent cependant encore à réaliser pour la serrurerie, la menuiserie, l'étanchéité, etc. La fin des travaux est prévue au plus tôt pour septembre 2025.

La Présidente lève la séance à 20h15.

Arlette Blattner  
Procès-verbaliste

Stéphanie Tourette  
Présidente du Conseil

Chrystel Pion  
Secrétaire du Bureau